



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-190

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2021-11-20-00004 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de ATV-ATIS (4 pages)	Page 3
R93-2021-11-20-00003 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG (4 pages)	Page 8
R93-2021-11-20-00001 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Gard (4 pages)	Page 13
R93-2021-11-20-00002 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs MAEVAT (4 pages)	Page 18

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-11-20-00004

Arrêté fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2021 du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de ATV-ATIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de **ATV-ATIS**
Siret n° 338 281 355 00051

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 7 Septembre 2021 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Vaucluse, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 1^{er} Avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 26 Août 2021 (paru au Journal officiel du 08 Septembre 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 autorisant la création du service MJPM implanté sur la commune de Châteauneuf de Gadagne et géré par l'association ATV-ATIS ;

VU l'instruction du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 30 Septembre 2021;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le SMJPM reçues le 3 mars 2021 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 7 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la réponse d'accord de l'établissement reçue le 15 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Vaucluse

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SMJPM sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2021	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 970,67 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 314 472,07 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	152 619,73 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 602 062,47 €
Groupe I - produits de la tarification	1 365 062,47 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	237 000,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	1 602 062,47 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de fonctionnement du SMJPM est fixée à **1 365 062,47€**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **1 360 967,28 €** valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % de la dotation globale fixée à l'article 2 soit un montant de **4 095,19 €**.

ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part Etat de la dotation globale de fonctionnement 2021 s'élève à 1 360 967,28/12 soit **113 413,94 €**.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2021, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement de la part Etat a réglé, jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2020, soit **110 764,36€** mensuels multipliés par 11 mois, soit un montant total de **1 218 407,96€**.

ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2021 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat 2021 de la DGF : **1 360 967,28 €** (cf article 3)
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020 : **1 218 407,96 €** (cf article 4)
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **142 559,32 €**
- (d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : 142 559,32€ / 1 mois soit **142 559,32 € sur l'échéance du mois de décembre 2021**

ARTICLE 6

En application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques de la région PACA.

ARTICLE 10

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse et le président ayant qualité pour représenter le SMJPM ATV-ATIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2021

Pour le Préfet de Région,
Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités

SIGNE

Signé : Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-11-20-00003

Arrêté fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2021 du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'ATG

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG
Siret n° 344 449 442 00039

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 7 Septembre 2021 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Vaucluse, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 1^{er} Avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 26 Août 2021 (paru au Journal officiel du 08 Septembre 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 autorisant la création du service MJPM implanté sur la commune d'Avignon et géré par l'association ATG ;

VU l'instruction du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 30 Septembre 2021;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le SMJPM reçues le 25 février 2021 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 7 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la réponse d'accord de l'établissement reçue le 13 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Vaucluse

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SMJPM sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2021	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 555,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 199 051,91 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	196 289,11 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 512 896,02 €
Groupe I - produits de la tarification	1 216 915,02 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	295 000,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	981,00 €
Total produits groupes I - II - III	1 512 896,02 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de fonctionnement du SMJPM est fixée à **1 216 915,02 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **1 213 264,27 €** valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % de la dotation globale fixée à l'article 2 soit un montant de **3 650,75 €**.

ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part Etat de la dotation globale de fonctionnement 2021 s'élève à 1 213 264,27/12 soit **101 105,35 €**.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2021, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement de la part Etat a réglé, jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2020, soit **98 977,18 €** mensuels multipliés par 11 mois, soit un montant total de **1 088 748,98 €**.

ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2021 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat 2021 de la DGF : **1 213 264,27 €** (cf article 3)
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020 : **1 088 748,98 €** (cf article 4)
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a - b) : **124 515,29 €**
- (d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : 124 515,29€ / 1 mois soit **124 515,29 € sur l'échéance du mois de décembre 2021**

ARTICLE 6

En application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques de la région PACA.

ARTICLE 10

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse et le président ayant qualité pour représenter le SMJPM ATG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2021

Pour le Préfet de Région,
Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités

SIGNE

Signé : Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-11-20-00001

Arrêté fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2021 du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'UDAF du Gard

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de **PUDAF du Gard**
Siret n° 775 915 226 00036

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 7 Septembre 2021 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Vaucluse, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté du 1^{er} Avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 26 Août 2021 (paru au Journal officiel du 08 Septembre 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 autorisant la création du service MJPM implanté sur la commune d'Avignon et géré par l'association UDAF du Gard ;

VU l'instruction du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 30 Septembre 2021;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le SMJPM reçues le 17 février 2021 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 13 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la réponse d'accord de l'établissement reçue le 15 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Vaucluse

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SMJPM sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2021	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 577,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 139 544,74 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	142 907,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 403 028,74 €
Groupe I - produits de la tarification	1 203 119,74 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	199 909,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	1 403 028,74 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de fonctionnement du SMJPM est fixée à **1 203 119,74 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **1 199 510,38 €** valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % de la dotation globale fixée à l'article 2 soit un montant de **3 609,36 €**.

ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part Etat de la dotation globale de fonctionnement 2021 s'élève à 1 199 510,38/12 soit **99 959,19 €**.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2021, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement de la part Etat a réglé, jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2020, soit **102 725,20 €** mensuels multipliés par 11 mois, soit un montant total de **1 129 977,20 €**.

ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2021 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Ces montants se décomposent ainsi :

(a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat 2021 de la DGF : **1 199 510,38 €** (cf article 3)

(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020 : **1 129 977,20 €** (cf article 4)

(c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **69 533,18 €**

(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : 69 533,18€ / 1 mois soit **69 533,18 € sur l'échéance du mois de décembre 2021**

ARTICLE 6

En application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques de la région PACA.

ARTICLE 10

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse et le président ayant qualité pour représenter le SMJPM UDAF du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2021

Pour le Préfet de Région,
Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités

SIGNE

Signé : Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-11-20-00002

Arrêté fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2021 du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
MAEVAT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de **MAEVAT**
Siret n° 398 058 354 00042

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 7 Septembre 2021 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Vaucluse, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 1^{er} Avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 26 Août 2021 (paru au Journal officiel du 08 Septembre 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 autorisant la création du service MJPM implanté sur la commune de Mazan et géré par l'association MAEVAT ;

VU l'instruction du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 30 Septembre 2021;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le SMJPM reçues le 22 février 2021 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la réponse d'accord de l'établissement reçue le 11 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Vaucluse

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SMJPM sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2021	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 416,88 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 088 885,35 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	201 233,98 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 393 536,21 €
Groupe I - produits de la tarification	1 129 543,38 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	263 532,83 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	460,00 €
Total produits groupes I - II - III	1 393 536,21 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de fonctionnement du SMJPM est fixée à **1 129 543,38 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **1 126 154,75 €** valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % de la dotation globale fixée à l'article 2 soit un montant de **3 388,63 €**.

ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part Etat de la dotation globale de fonctionnement 2021 s'élève à 1 126 154,75/12 soit **93 846,23 €**.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2021, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement de la part Etat a réglé, jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2020, soit **89 425,18 €** mensuels multipliés par 11 mois, soit un montant total de **983 676,98 €**.

ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2021 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat 2021 de la DGF : **1 126 154,75 €** (cf article 3)
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020 : **983 676,98 €** (cf article 4)
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **142 477,77 €**
- (d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : 142 477,77€ / 1 mois soit **142 477,77 € sur l'échéance du mois de décembre 2021**

ARTICLE 6

En application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques de la région PACA.

ARTICLE 10

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse et le président ayant qualité pour représenter le SMJPM MAEVAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2021

Pour le Préfet de Région,
Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités

SIGNE

Signé : Jean-Philippe BERLEMONT